MESURES DE SOUTIEN

EN FAVEUR DE LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

EN EAJE PSU



Service OSP - Caf d'Ille-et-Vilaine - © Canva - Images générées par IA -Octobre 2026

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

caf.fr

RENFORCER LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Un enjeu pour la qualité de l'offre d'accueil



LE CONSTAT

Importantes difficultés de recrutement de professionnels qualifiés :

- Forte pénurie de professionnels qualifiés
- Des freins persistants à la qualification : difficultés d'accès à la formation, à la VAE et à l'accueil de stagiaires.

LES CONSEQUENCES

Des impacts directs sur les structures

- **Postes durablement vacants**
- **Tensions sur les taux d'encadrement**
- **Impacts sur l'organisation et la qualité d'accueil**

L'OBJECTIF

Faciliter l'accès aux parcours de qualification afin de répondre aux besoins du secteur.

VALORISER LES PARCOURS PAR LA VAE

Permettre la reconnaissance des compétences et de l'expérience acquises.

DÉVELOPPER L'ALTERNANCE

Favoriser l'entrée dans les métiers de la petite enfance et la professionnalisation des parcours.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES STAGIAIRES

Faire découvrir les métiers de la petite enfance, transmettre et susciter des vocations.

LES MESURES DE SOUTIEN :



SOUTIEN À LA QUALIFICATION
des professionnels de la petite enfance en EAJE PSU

MESURES EN FAVEUR DE LA VAE

Professionnel absent pour préparer sa VAE

- Le professionnel absent est remplacé → AIDE FORFAITAIRE DE **100 € / jour** → FICHE 1
- Le professionnel absent n'est pas remplacé → Compensation en heures exceptionnelles Psu → FICHE 2

Professionnel absent pour participer à des jurys de validation VAE

- Le professionnel absent est remplacé → AIDE FORFAITAIRE DE **190 € / jour** → FICHE 3
- Le professionnel absent n'est pas remplacé → Compensation en heures exceptionnelles Psu → FICHE 4

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL D'UN ALTERNANT OU STAGIAIRE LONG EJE

Aide pour la structure

AIDE FORFAITAIRE DE **2 500 € / an** par professionnel → FICHE 5

Aide pour le tuteur ou maître de stage

AIDE FORFAITAIRE DE **500 € / an** par professionnel → FICHE 6

AIDES CUMULABLES

⚠ **Les aides concernent les activités réalisées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Les activités antérieures ne sont pas prises en compte. Les engagements pris avant le 31 décembre 2027 seront payés jusqu'à la fin de la période contractuelle.**

FICHE 1

MESURES EN FAVEUR DE LA VAE

Le professionnel absent pour préparer sa VAE est remplacé



CONDITIONS

AIDE FORFAITAIRE DE

100 € / JOUR (7 HEURES)

D'ABSENCE DU PROFESSIONNEL CONCERNÉ

À RESPECTER

- Inscription du professionnel dans une démarche de VAE pour obtenir une certification niveau 1, le cas échéant participation à des sessions de préparation dans le cadre d'un programme d'accompagnement
- Remplacement du professionnel absent engagé dans une démarche de VAE
- Maintien du salaire du professionnel absent et absence de pose de congés
- Respect du droit légal au congé VAE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire transmis par la Caf.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Autorisation d'absence établie par l'employeur, précisant la durée légale accordée au titre du congé VAE et confirmant le maintien de la rémunération pendant la période d'absence.
- Tout document permettant de justifier le statut du professionnel et par conséquent la durée du congé VAE applicable
- Attestation de formation du candidat à la VAE
- Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante ».

Exemple de calcul :
Une EJE absente pendant 200 heures est remplacée.
Son congé VAE ouvre droit à 48 h d'absence autorisée.
(200 heures - 48 heures) / 7 heures par jour = 21,71 jours
21,71 jours X 100 € = 2 171 €

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter le tableau 1.1 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec les données suivantes :

- nombre d'heures d'absence des professionnels remplacés.

Une subvention complémentaire à la PSU sera validée sur la base de la déclaration prévisionnelle et sera formalisée par une notification.

Le paiement de l'aide sera effectué en 2 versements :

- un acompte de 70 % au moment de l'établissement de la notification
- le solde sur production de l'utilitaire complété avec les données réelles.

FICHE 2

MESURES EN FAVEUR DE LA VAE

Le professionnel absent pour préparer sa VAE n'est pas remplacé



CONDITIONS

COMPENSATION EN HEURES EXCEPTIONNELLES PSU

DES ENFANTS NON-ACCUEILLIS

pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel

À RESPECTER

- Inscription du professionnel dans une démarche de VAE pour obtenir une certification niveau 1, le cas échéant participation à des sessions de préparation dans le cadre d'un programme d'accompagnement .
- Non remplacement du professionnel absent et réduction de l'accueil dans la structure.
- Le gestionnaire devra être en mesure de démontrer l'absence des enfants concernés, la concordance des dates d'absence, le maintien du salarie du profesionnel et la non-facturation des familles.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire transmis par la Caf.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant la durée accordée pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire et le non-remplacement
- Attestation de formation du candidat à la VAE.
- Document démontrant :
 - l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ;
 - la concordance des dates d'absence ;
 - la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).

Exemple de calcul :
Une Eje absente 200 heures n'est pas remplacée.
3 enfants ne peuvent pas être accueillis = 500 heures
L'aide accordée sera de 500 h de Psu exceptionnelles

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter les tableaux 1.2 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec les données suivantes :

- nombre d'heures non facturées aux familles et non réalisées
- nombre de familles concernées
- nombre d'enfants concernés.

En complément, reporter le total des heures non facturées dans AFAS sur la déclaration PSU (prévisionnelle, actualisée ou réelle) : "Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la PSU en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf".

Votre droit PSU sera majoré en intégrant ces heures exceptionnelles complémentaires.
Aucune notification spécifique ne vous sera adressée.
Le paiement de ce complément suivra le calendrier des versements de la PSU.

FICHE 3

MESURES EN FAVEUR DE LA VAE

Le professionnel absent qui participé à des jurys de validation VAE est remplacé



CONDITIONS

AIDE FORFAITAIRE DE

190 € / JOUR

D'ABSENCE DU PROFESSIONNEL CONCERNÉ

À RESPECTER

- Participation du professionnel de catégorie 1 à des jurys de validation VAE
- Absence de travail au sein de la structure et remplacement par un autre professionnel
- Maintien du salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury et absence de pose de congès

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire transmis par la Caf.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Attestation nominative de la participation au jury
- Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury et l'absence de pose de congés.
- Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante ».

Exemple de calcul :
Une EJE participe à un jury de validation de VAE.
Elle est absente deux jours et est remplacée
2 jours X 190 € = 380 €

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter le tableau 2.1 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec les données suivantes :

- nombre de jours d'absence des professionnels remplacés.

Une subvention complémentaire à la PSU sera validée sur la base de la déclaration prévisionnelle et sera formalisée par une notification.

Le paiement de l'aide sera effectué en 2 versements :

- un acompte de 70 % au moment de l'établissement de la notification
- le solde sur production de l'utilitaire complété avec les données réelles.

FICHE 4

MESURES EN FAVEUR DE LA VAE

Le professionnel absent qui participe à des jurys de validation VAE n'est pas remplacé



CONDITIONS

COMPENSATION EN HEURES EXCEPTIONNELLES PSU

DES ENFANTS NON-ACCUEILLIS

pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel

À RESPECTER

- Participation du professionnel de catégorie 1 à des jurys de validation VAE
- Non remplacement du professionnel absent et réduction de l'accueil dans la structure
- Le gestionnaire devra être en mesure de démontrer l'absence des enfants concernés, la concordance des dates d'absence, le maintien du salarie du profesionnel et la non-facturation des familles

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire transmis par la Caf et dans le dossier AFAS de l'équipement.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Attestation nominative de la participation au jury
- Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury, l'absence de pose de congés et l'absence de remplacement par un autre professionnel.
- Document démontrant
 - l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ;
 - la concordance des dates d'absence
 - la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).

Exemple de calcul :
Une Eje absente 200 heures n'est pas remplacée.
3 enfants ne peuvent pas être accueillis = 500 heures
L'aide accordée sera de 500 h de Psu exceptionnelles

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter les tableaux 2.2 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec les données suivantes :

- nombre d'heures non facturées aux familles et non réalisées
- nombre de familles concernées
- nombre d'enfants concernés.

En complément, reporter le total des heures non facturées dans AFAS sur la déclaration PSU (prévisionnelle, actualisée ou réelle) : "Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la PSU en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf".

Votre droit PSU sera majoré en intégrant ces heures exceptionnelles complémentaires.
Aucune notification spécifique ne vous sera adressée.
Le paiement de ce complément suivra le calendrier des versements de la PSU.

FICHE 5

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL D'UN ALTERNANT OU STAGIAIRE LONG EJE

Aide pour le gestionnaire



CONDITIONS

AIDE FORFAITAIRE DE

2 500 €

PAR AN (ANNÉE CIVILE)
ET POUR CHAQUE CONTRAT
D'ALTERNANCE OU STAGE LONG

À RESPECTER

- Accueil d'un alternant catégorie 1 et/ou stagiaire long (rémunéré) d'éducateur de jeunes enfants (Eje)
- Le gestionnaire doit mettre en place un cadre favorable au développement des compétences de l'alternant et stagiaire
- Le gestionnaire doit proposer au salarié référent une formation "tuteur ou maître de stage"

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant
- Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire
- Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).

Exemple de calcul :
Accueil d'une Eje en aternance sur 3 ans
(du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028)
2 500 € X 3 ans = 7 500 €

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter le tableau 3 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec les données suivantes :

- nombre de contrats d'alternance et/ou nombre de stages longs rémunérés

Une subvention complémentaire à la PSU sera validée sur la base de la déclaration prévisionnelle et sera formalisée par une notification.

Le paiement de l'aide sera effectué en 2 versements :

- un acompte de 70 % au moment de l'établissement de la notification
- le solde sur production de l'utilitaire complété avec les données réelles.

FICHE 6

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL D'UN ALTERNANT OU STAGIAIRE LONG EJE

Aide pour le tuteur



CONDITIONS

AIDE FORFAITAIRE DE

500 €

PAR AN (ANNÉE CIVILE)
ET PAR PROFESSIONNEL (TUTEUR OU MAÎTRE DE STAGE)

À RESPECTER

- Désignation d'un professionnel de catégorie 1 comme tuteur d'un alternant de catégorie 1 et/ou maître de stage d'un stagiaire rémunéré EJE
- Le gestionnaire doit reverser cette prime au professionnel concerné (tuteur ou maître de stage) → sous forme de prime exceptionnelle par exemple

⚠️ L'accueil d'un alternant ou stagiaire est éligible à une prime UNIQUE même s'il mobilise deux référents

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire.

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

- Convention de stage long (rémunéré) dans le cadre du diplôme d'EJE ou contrat d'alternance mentionnant les modalités de tutorat ou de maîtrise de stage et comportant le nom de l'alternant ou du stagiaire
- Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).

Exemple de calcul :
Accueil d'une Eje en aternance sur 3 ans
(du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028)
500 € X 3 ans = 1 500 € au total sur 3 ans (500 € par an)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter le tableau 3 de l'onglet concerné (déclaration prévisionnelle ou réelle) avec la donnée suivante :

- nombre de tuteurs

Une subvention complémentaire à la PSU sera validée sur la base de la déclaration prévisionnelle et sera formalisée par une notification.

Le paiement de l'aide sera effectué en 2 versements :

- un acompte de 70 % au moment de l'établissement de la notification
- le solde sur production de l'utilitaire complété avec les données réelles.